

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 juin 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 14 juin 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN – Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL — Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Sarah VALLUCHE – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM Olivier VILLETTELLE - Monique JOASSARD - Myriam RAGEYS-FERRET - Séverine ALLEGRA - Julien BONNETON - Adeline DELMAS - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS :
M. Olivier VILLETTELLE à M. Jacques VALENTIN
Mme Monique JOASSARD à M. Dominique BERNAT
Mme Myriam RAGEYS-FERRET à M. Eric GALLOT
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Julien BONNETON à Mme Sarah VALLUCHE
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL
Mme Marie-Hélène MASSON à M. Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

En recettes de fonctionnement, la décision modificative intègre un ajustement à la hausse du résultat de clôture de + 131 993,22 au regard du résultat anticipée déjà approuvé au BP 2023.

Pour équilibrer la décision modificative, il est proposé d'augmenter le chapitre 011 et l'article 6238 Divers publications du même montant.

Le déficit d'investissement de clôture de l'année 2022 est de 74 708,12 € qui doit être inscrit en dépenses d'investissement au budget 2023, nécessitant une augmentation des crédits.

Cette décision modificative prévoit également une somme de 12 000 € en recettes au 238 pour la régularisation d'une avance versée à une entreprise pour les travaux de la Mairie. Cette décision modificative s'équilibre en dépenses par un accroissement du compte 2313.

Enfin, il est nécessaire d'intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour un montant total contracté de 135 865,14 (586 948,69 – 451 083,55).

Au final, il convient de prévoir une augmentation de l'emprunt annuel de 210 573,26 € pour financer les restes à réaliser

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
TOTAL 002 : Excédent reporté				131 993.22 €
6238 : Divers publications		131 993.22 €		
TOTAL Chap 011 : Charges générales		131 993.22 €		
Total FONCTIONNEMENT		131 993.22 €		131 993.22 €
Total Général		131 993.22 €		131 993.22 €
Investissement				
TOTAL reports 2021 : voir états annexes		586 948,69 €		451 083,55 €
1641 – Emprunts en euros				210 573,26 €
TOTAL Chap 16 : Emprunts				210 573,26 €
2313 - Constructions		12 000,00 €		
238 – Avances sur immo corporelles				12 000,00 €
TOTAL Chap 041 : Opération patrimoniale		12 000,00 €		12 000,00 €
TOTAL 001 : Déficit investissement 2022		74 708,12 €		
Total INVESTISSEMENT		673 656.81 €		463 083.55 €
Total Général		673 656,81 €		673 656,81 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

Vu la délibération n°2022-56 du 29 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

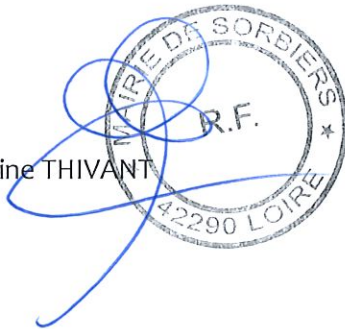
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal 2023

ADOpte PAR	POUR	: 23
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 6

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers , le 22 juin 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Viviane NEEL".

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

